

BE-A0525_715643_800237_FRE

Inventaire des archives de la Commission
d'assistance publique de Saint-Denis (1866-
1977)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

| | |
|--|----|
| DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:..... | 3 |
| Consultation et utilisation..... | 4 |
| Conditions d'accès..... | 4 |
| Conditions de reproduction..... | 4 |
| Histoire du producteur et des archives..... | 5 |
| Producteur d'archives..... | 5 |
| Nom..... | 5 |
| Historique..... | 5 |
| Compétences et activités..... | 6 |
| Organisation..... | 7 |
| Archives..... | 8 |
| Historique..... | 8 |
| Acquisition..... | 8 |
| Contenu et structure..... | 10 |
| Contenu..... | 10 |
| Sélections et éliminations..... | 10 |
| Accroissements..... | 10 |
| Mode de classement..... | 10 |
| DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS..... | 11 |
| I. Bureau de Bienfaisance..... | 11 |
| II. Commission d'assistance publique..... | 12 |
| A. Organisation et gestion..... | 12 |
| 1. Direction et composition..... | 12 |
| 3 - 4 Dossiers relatifs à la nomination des membres de la Commission. 1953-1959..... | 12 |
| 2. Administration générale..... | 12 |
| 3. Personnel..... | 12 |
| 8 - 10 Dossiers personnels. 1955-1977..... | 12 |
| 4. Finances..... | 13 |
| 12 - 13 Budgets. 1964-1977..... | 13 |
| 14 - 15 Pièces annexées au budget. 1972-1975..... | 13 |
| 16 - 18 Comptes. 1953-1976..... | 13 |
| 19 - 35 Pièces justificatives aux comptes. 1955-1976..... | 13 |
| B. Aide sociale..... | 15 |

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'assistance publique de Saint-Denis

Période:

1866 - 1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0525.689

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.52 m
- Dernière cote d'inventaire: 47.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Namur

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans et non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables. Dans le cas d'archives de plus de 30 ans et sensibles du point de vue de la vie privée, une autorisation du Directeur général du CPAS de La Bruyère est nécessaire. Il est admis que les archives de plus de 100 ans ne sont plus sensibles du point de vue de la vie privée.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les règles en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission d'assistance publique de Saint-Denis [Namur]

Prédécesseur en droit :

Bureau de bienfaisance de Saint-Denis [Namur]

HISTORIQUE

La loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) crée dans chaque commune un Bureau de Bienfaisance (ou de plusieurs, si l'administration municipale le juge utile). Chacun de ces bureaux sera composé de cinq membres. L'article 4 de ladite loi précise que "*les fonctions des bureaux de bienfaisance seront de diriger les travaux qui seront prescrits par lesdites administrations[communales] , et de faire la répartition des secours à domicile*".

Le Bureau de Saint-Denis gère ces secours pour la commune. Saint-Denis se situe en Hesbaye namuroise et dépend administrativement de l'arrondissement et de la Province de Namur ¹. L'économie du village est entièrement tournée vers l'agriculture. En 1832, on y compte 574 individus et sa population augmente jusqu'à atteindre 1002 habitants en 1890 mais diminue ensuite jusqu'à l'entre-deux-guerres ².

Le Bureau de Bienfaisance subsiste jusqu'au vote de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925 ³. Par celle-ci, le législateur belge opère la fusion des hospices civils et des bureaux de bienfaisance en une nouvelle institution, les commissions d'assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. La CAP de Saint-Denis dès lors gère l'aide aux indigents de 1925 à 1977 dans une commune dont l'économie garde son caractère agricole (bien qu'on mentionne l'existence d'une industrie alimentaire employant 10 ouvriers en 1961) et dans laquelle la population est en déclin jusqu'en 1930 (707 habitants) avant d'osciller entre 700 et 750 individus (731 habitants en 1976).

1 Pour la commune, voir notamment : DELOOZ R., La Bruyère. Commune du Namurois, Namur, 1986, p. 1-26 ; HASQUIN H., Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, t. 2 : Wallonie et Bruxelles, Bruxelles, 1980, p. 1300 ; VANDER MAELEN Ph., Dictionnaire géographique de la province de Namur, Bruxelles, 1832, p. 70-71.

2 Voir le fonds Institut National de Statistique. Mouvement de la population et de l'état civil, 1841-1976, dont les registres sont accessibles sur le moteur de recherche des Archives générales du Royaume. Voir aussi : Annuaire statistique de la Belgique (et du Congo Belge) 1870-1995.

3 Moniteur Belge du 20 mars 1925.

La transformation du Bureau de Bienfaisance en Commission d'Assistance publique ne change pratiquement rien à l'action sur le terrain de cet organisme (voir le point " Compétences et activités "). Il faut toutefois noter un accroissement considérable des activités durant la Deuxième Guerre mondiale lorsque les CAP sont chargées de l'organisation pratique et de la distribution sur le terrain des secours civils, sous la supervision des Offices du travail, du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et de celui de l'Intérieur et de la Santé (arrêté du 29 juin 1940 relatif à l'allocation de secours aux personnes en état de besoin).

Par la loi organique du 8 juillet 1976 ⁴ sont créés les Centres publics d'Aide sociale (CPAS). Le 1er avril 1977 est donc installé le nouveau Conseil de l'Aide sociale de La Bruyère, qui succède en droit aux CAP de Bovesse, Émines, Meux, Rhisnes, Saint-Denis, Villers-lez-Heest et Warisoulx.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins ⁵. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'attribution des secours aux indigents : distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire ⁶". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1. Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891 ⁷, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.
2. La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et

4 Moniteur Belge du 5 août 1976.

5 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

6 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur belge du 3 décembre 1891.

7 Moniteur belge du 3 décembre 1891.

l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance⁸.

3. Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4. Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5. Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6. Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché⁹.

ORGANISATION

Le Bureau de Bienfaisance est composé de cinq membres, élus par le Conseil communal. Il est présidé par le bourgmestre de la commune et dispose d'un personnel se limitant au secrétaire et au receveur, charges qui sont parfois cumulées par la même personne. Au cours de son existence, il n'a à traiter pour l'essentiel que le renouvellement des membres et les approbations des comptes et budgets.

À partir de 1925, le Bureau de Bienfaisance de Saint-Denis devient la Commission d'Assistance publique de Saint-Denis. Sa composition varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le Conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances, dirige les débats, exécute les décisions et signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est, quant à lui, membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement avec l'approbation du Conseil communal et de la Députation permanente. Cet employé est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller

8 Moniteur belge du 22 décembre 1956.

9 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. D'autres personnes gravitent parfois autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Lors du dépôt des archives de la commune de Saint-Denis du 16 mars 1970, l'archiviste inspecteur Beterams nous informe de l'état de ces documents : " Les archives ont subi des dommages au cours de la guerre et lors de l'aménagement des locaux communaux ; en outre, un accident survenu à une conduite d'eau dans la maison communale les a inondées et elles en gardent encore les traces " ¹⁰. Une même constatation semble être de mise pour les archives de la CAP au vu des documents manquants pour la période allant jusqu'aux années 1960 et de l'état de conservation de certaines pièces : ces archives auraient dès lors suivi celles de la commune. Un premier dépôt des archives communales a eu lieu en 1970, contenant notamment un " Journal général des recettes et dépenses du Bureau de Bienfaisance " allant de 1880 à 1947 ¹¹.

Après la fusion des communes et l'instauration des centres publics d'aide sociale en 1977, les archives des anciennes CAP de Bovesse, Émines, Meux, Saint-Denis, Villers-lez-Heest et Warisoulx ont été remises à leur successeur en droit, le CPAS de La Bruyère. Une lettre du Conseil du CPAS de La Bruyère du 15 décembre 1979 informait les Archives de l'État de l'impossibilité d'organiser le classement des archives des 7 anciennes commissions par manque de personnel.

Le rapport d'inspection de D. Van Overstraeten de juin 1990 nous indiquait ce qui suit : il n'y a pas de classement des archives ; ces dernières sont conservées dans les bureaux et au grenier ; elles sont entreposées sous forme de liasses et de paquets ; leur état de conservation est bon. Cependant, il n'y a aucune information quant à leur répartition par ancienne commission. Cette situation perdurera jusqu'en 2015, année du dépôt des archives des anciennes CAP aux Archives de l'État.

ACQUISITION

Le 9 septembre 2015, le CPAS de La Bruyère et les Archives de l'État signaient une convention pour le tri, l'inventaire et la conservation des archives des Commissions d'assistance publique. Ces opérations seraient réalisées aux frais du CPAS de La Bruyère par du personnel des Archives de l'État dans le cadre du projet " Archives locales de Wallonie ".

10 Pour cette citation et les informations ci-dessous : Archives de l'État à Namur, Dossier central, CPAS de La Bruyère et Dossier central, commune de Saint-Denis.

11 Inventaire des archives communales de l'époque contemporaine, tome II, p. 103-104.

Le transfert effectif des archives historiques des anciennes CAP de l'entité de La Bruyère, dont celles de Saint-Denis, est intervenu le 26 octobre 2016 (registre d'entrées et dossier d'acquisition 2016/36 aux AÉN).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives présentées dans cet inventaire se divisent en deux parties distinctes : les documents produits par le Bureau de Bienfaisance (1796-1925) et ceux produits par la CAP (1925-1977).

Les archives du Bureau de Bienfaisance

Pour les activités du Bureau de Bienfaisance, on ne conserve qu'une série parcellaire de budgets.

Les archives de la Commission d'Assistance publique

Le registre aux délibérations reprend l'ensemble des décisions qui ont été prises au cours des séances de la Commission. Le reste du fonds concernant la période d'activité de la CAP se limite au troisième quart du XXe siècle. Pour les aides sociales, il est à noter qu'aucun dossier ne nous est parvenu.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Avant la convention conclue entre le CPAS de La Bruyère et les Archives de l'État, aucune information ne nous est parvenue quant à d'éventuelles éliminations. Par la suite, la sélection s'est effectuée sur base des directives du tableau de tri suivant : Laurent Honoré et Michel Nuyttens (coord.), *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011. Cependant, en raison du peu d'archives transférées, nous avons choisi de conserver l'ensemble des dossiers sociaux encore présents.

ACCROISSEMENTS

Le fonds de la Commission d'Assistance publique de Saint-Denis est considéré comme clos. En principe, l'ensemble de ses archives a été déposé et tout accroissement futur ne pourrait se faire que par restitution de documents. Certains dossiers peuvent également avoir conservé une utilité administrative pour le successeur en droit qu'est le CPAS de La Bruyère après 1976 et pourraient donc encore s'y trouver.

Mentionnons enfin la possibilité que, lors de divers déplacements consécutifs à la fusion des communes, certaines archives de la CAP de Saint-Denis aient été mélangées aux archives de l'ancienne commune de Saint-Denis dont le successeur en droit est l'administration communale de La Bruyère.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement suit globalement celui du tableau de tri proposé par les Archives de l'État. La structure a été adaptée aux besoins.

Description des séries et des éléments

- 1 I. BUREAU DE BIENFAISANCE
Budgets. 1866, 1872, 1876-1878, 1885-1886, 1903, 1906.
1 chemise

II. COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

A. ORGANISATION ET GESTION

1. DIRECTION ET COMPOSITION

- 2 Registre aux délibérations de la Commission. 1932-1976. 1 volume
- 3 - 4 *DOSSIERS RELATIFS À LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION. 1953-1959.*
13 avril 1953. 1 chemise
- 4 6 avril 1959. 2 pièces
- 5 Extrait du registre aux délibérations relatif au remplacement de Georges Conard par la nomination de Jules Bothilde comme membre et de Joseph Flabat comme président. 22 janvier 1959. 1 pièce
- 6 Dossier relatif à l'installation de Maxime Van Donninck, conseiller suppléant, en remplacement Maurice Radelet. 1964. 1 chemise
- #### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 7 Rapports annuels. 1970-1973, 1975. 1 chemise
- #### 3. PERSONNEL
- 8 - 10 *DOSSIERS PERSONNELS. 1955-1977.*
Marcel Lecocq, secrétaire-receveur. 1955-1974. 1 chemise
- 9 Robert Bothilde, secrétaire temporaire. 1962-1968. 1 chemise
- 10 Camille Groignet, secrétaire temporaire. 1971-1977. 1 chemise
- 11 Dossier relatif au traitement de Christiane Lambert, receveur régional. 1970-1975. 1 chemise

47 Contrat entre la Commission et Godelieve Dandumont, assistante sociale. 14 décembre 1974. 1 pièce

4. FINANCES

12 12 - 13 BUDGETS. 1964-1977.
1964-1966, 1968. 1 chemise

13 1970-1977. 1 chemise

14 14 - 15 PIÈCES ANNEXÉES AU BUDGET. 1972-1975.
1972. 1 chemise

15 1975. 1 chemise

16 16 - 18 COMPTES. 1953-1976.
1953-1954, 1959. 1 chemise

17 1960-1967. 1 chemise

18 1970-1976. 1 chemise

19 19 - 35 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES. 1955-1976.
1955. 1 chemise

20 1957. 1 chemise

21 1961. 1 chemise

22 1962. 1 chemise

| | | |
|----|--|-----------|
| 23 | 1963. | 1 chemise |
| 24 | 1964. | 1 chemise |
| 25 | 1967. | 1 chemise |
| 26 | 1968. | 1 chemise |
| 27 | 1969. | 1 pièce |
| 28 | 1970. | 1 chemise |
| 29 | 1971. | 1 chemise |
| 30 | 1972. | 1 chemise |
| 31 | 1973. | 1 chemise |
| 32 | 1974. | 1 chemise |
| 33 | 1975. | 1 chemise |
| 34 | 1976. | 1 chemise |
| 35 | Doubles de factures. 1955-1972. | 1 chemise |
| 36 | Compte de fin de gestion. 1976. | 1 chemise |
| 37 | Grands-livres des recettes et dépenses. 1962-1968. | 1 liasse |
| 38 | Lettre du directeur général du Ministère de la Santé publique et de la Famille informant la Commission de l'envoi d'un inspecteur. 2 février 1953. | 2 pièces |

-
- 39 Lettres du commissaire d'arrondissement concernant la remise des comptes de 1973. 1975. 3 pièces
- 40 Déclaration-questionnaire pour l'exercice d'imposition 1976. 1976. 1 pièce
- B. AIDE SOCIALE*
- 41 Dossier relatif à l'entretien de l'enfant M. M. 1957. 1 chemise
- 42 Dossier relatif aux frais d'entretien payés à d'autres commissions d'assistance publique. 1963-1971. 1 chemise
- 43 Lettre du chef de division délégué du Gouvernement provincial de Namur concernant des avances sur pension récupérables faites à Th. D. et circulaire afférente. 1964. 3 pièces
- 44 Demandes d'aide transmises à la Commission par le Ministère de la Santé publique et de la Famille et lettres afférentes. 1966-1967. 1 chemise
- 45 Dossier relatif aux conventions de transport et d'hospitalisation. 1968-1974. 1 chemise
- 46 Dossier relatif à la convention conclue entre la Commission et le Service provincial d'aide familiale de Namur. 1973. 1 chemise